



Svp besoin d aide pour prescription de creance

Par **perruchon**, le **23/08/2013** à **16:05**

bonjour

j ai fais une liquidation judiciaire entreprise independant electicité ,il y a eu un jugement en 1992 pour un montant de 50 000 EURO au tressor et 60 000 euro de créances (garage, fournisseur,assurance ,etc) a part le tressor presque tous les autres ont arreté ou ont été repris (certaine boite sont radié et d autres de mes créances sont passés en perte et profit comme le garage) je suis heritier d une maison et ma mere était usufruitiere en pleine propriété elle et decédeé l annee passé et la maison avait été hypotequé en 92 et il n avait donc pas pu la saisir .Plus de nouvelle du liquidateur depuis 92 et la que ma mere et décédé IL ME DEMANDE DE PAYER LA SOMME TOTALE ou il met la maison aux enchere; SVP pensez vous qu il y a prescription d aux moins certaines creances et si possible lesquelles ;s il vous plais aidez moi ;

merci cordialement

Par **aliren27**, le **24/08/2013** à **07:42**

Bonjour,

la prescription pour les jugements intervenus a partir de 2008 est de 10 ans. Pour ceux antérieurs a cette date 30 ans.

donc, oui, du fait que le jugement date de 1992, aucune dette n'est prescrite et vous devez

regler les sommes réclamées.

Cordialement

Par **perruchon**, le **24/08/2013** à **08:59**

BONJOUR

JE VOUS REMERCIE BEAUCOUP POUR VOTRE REPONSE ;

j ai une derniere question nous devons 120 000 EURO et avons un prêt de 90 000 EURO
croyez vous que pour 30 000

il vont continuer a essayer de saisir la maison ;

merci;

cordialement

Par **amajuris**, le **24/08/2013** à **10:36**

bjr,

concernant la prescription, si le jugement est antérieur à 2008, la prescription sera de 10 ans
après 2008 soit 2018.

pour le reste de votre dette, je serais surpris que vos créanciers vous fassent cadeau de
30000 € qui est quand même une belle somme.

cdt

Par **perruchon**, le **24/08/2013** à **18:55**

MERCI BEAUCOUP AMATJURIS

pour les 30 000 MA QUESTION ETAIT EST CE QUE LE LIQUIDATEUR METTRA QD MEME
LA MAISON EN VENTE?

le liquidateur commence la procedure de vente forcee de suite si je ne paye pas avant 2mois
comment puisje faire pour tenir jusqu en 2018 sachant que nous avons un peu de liquidité ,si
je commence a payer de temps en temps en 2018 j aurais le reste du montant a payer ou
plus rien;

merci

Par **amajuris**, le **24/08/2013** à **19:51**

bjr,

comment voulez qu'on vous dise ce que va faire votre liquidateur judiciaire.

son rôle est de réaliser les actifs c'est à dire de récupérer le maximum d'argent pour payer les
créanciers.

2018 est la fin du délai pour faire exécuter le jugement. donc si vous payez peu le liquidateur judiciaire ne va pas attendre 2018 sans rien faire.
il va sans doute entamer une procédure de saisie immobilière afin de récupérer les 30000 € qui vous devez encore.
cdt

Par **perruchon**, le **24/08/2013** à **20:01**

merci de votre réponse ,cordialement